CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix *raisonnables*.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

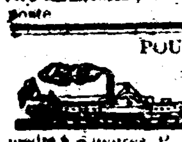

Et autres lieux intermédiaires.—Le Bateau à vapeur MARIETTA, capt. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de frêt et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

MAISON A LOUER.

UNE très jolie maison située encoignure des rues Grands-Hommes et Français, faubourg Marigny, s'adresser à M. Petitpain, encoignure des rues Chartres et Toulouse. 4 sept

A LOUER.

A partir du 1er. septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 93. Pour les conditions, s'adresser à JOHN HAGAN & CO, rue du Canal. 26 août

A LOUER.

POUR le 1er. de septembre prochain, cette jolie propriété située rue Royale, entre Dumaine & St-Philippe, s'adresser à BLANC & BRUGIER. 9 août-3

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 122. 23 juin

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julia et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15. 7 mai

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis. 15 mai

MAISON D'EDUCATION POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉE PAR
Mme FERNET,
Au coin des rues St.-Pierre et des Remparts.

CETTE maison spacieuse à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, conséquemment propre aux études.

L'établissement *sera permanent* ; il est ouvert depuis le 1er. septembre courant.

Les études *comprendront* : Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire et Littérature française et anglaise, Géographie descriptive et historique, Histoire Ancienne et Moderne, Chronologie et Mythologie.

La Couture, la Broderie, la Tapisserie et tous les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.

Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère, les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.

Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité connus.

Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées remplissent exactement leurs devoirs de religion, chacune suivant la croyance dans laquelle elle aura été instruite.

CONDITIONS :

Pensionnaires			$ 30	
Demi-Pensionnaires, de la	1ère. Classe		16	par mois.
	2e.	do.	11	
	3e.	do.	12	
Externes, do.	1ère.	do.	10	
	2e.	do.	8	
	3e.	do.	6	

Papier, plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de maladies, blanchissage, sont payés à part.

ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole	$ 4	par mois.
Chant	10	
Piano	10	
Harpe	10	
Guitare		
Dessin	4	
Danse	7	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, Mme FERNET a des lits garnis, que les parens pourront acheter. Dans le cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de 7 pieds de haut, sur 6 de long et 28 pouces de large, *mesure anglaise*.

Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant; de plus, un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux moustiquaires blanches de *deux aunes de haut*, trois taie-d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essui-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence, à moins qu'elle ne soit pour cause de maladie.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études de chaque année ; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme FERNET assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même tems que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elle veillera également à ce qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. FERNET prévient que la langue française, l'anglaise et l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à sa *famille*, et qu'elles seront alternativement parlées dans le pensionnat.

Les Demoiselles qui désireront suivre séparément les différentes branches de l'éducation, seront admises.
14 août

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par BENJ. BOOTH & Co. 6 sept

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par Fr. PERRET, 59, rue Toulouse. 28 août

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par JULES LE BLANC. 21 août

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103. 12 août

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par BENJ. BOOTH & CO. 3 juillet

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par I. OGDEN & CO. 10 mai

TRAITES sur Marseille, en vente chez JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103. 24 juin

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par TH. NICOLET & Co. 4 juin

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New-York, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103. 18 mai

A VENDRE par le soussigné, à des termes accommodants, un assortiment de *VINS*, consistant en: 24 demi-barriques *Vin rouge*, Médoc, 1ère qualité, 10 caisses dito dito dito, 6 caisses Champagne, 1ère qualité, 1 dito Vin Rives Altos, 1 dito Lunel, 3 dito Frontignan. CHS. HATREL, rue de Chartres, No 123. 16 août

NOUVELLES VOITURES.—Récemment reçu par le navire Alabama, une *BARROUCHE* légère, pour un seul cheval ; deux *CABRIOLETS* et un élégant *VAN-BUREN*. A vendre par M. WALTON, rue de la Douane, Nos. 12 et 14. 14 août

SUCRE brun de la Havane—32 caisses sucre brun, en débarquement du brick Mary-Ann. F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres & Toulouse. 24 août

TOILE à draps écrue du pays 4-4, convenable aux marchés du Mexique ; aussi, quelques balles Toile à draps écrue de Russie, ayant droit au drawback, à vendre par LINCOLN & GREEN. 21 août

ARTICLES PROPRES POUR LA SAISON.

RECEMMENT reçu un joli assortiment de BOTTES en peaux de veau et maroquin ; aussi, de bons Souliers, Brodequins, Jacksonties, Escarpins avec et sans boucles, Pantoufles, &c. ; le tout à vendre par douzaines ou par paires, à des prix réduits. Les personnes qui désireraient acheter de bonnes chaussures à bon marché peuvent s'adresser à AYER, Près des Magasins Bleus, No. 40, rue de la Vieille Levée.

☞ Il a en outre quelques centaines de paires de Brodequins pour le service des habitations, qu'il vendra également à bon marché. 6 sept

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires venant de Bordeaux :
Vin rouge en barriques vieux Médoc;
Vin blanc en tierçons de Sauterne et de Graves;
Vin rouge vieux Margaux, Médoc, en caisses de 12 bouteilles;
Idem vieux Pauillac, Médoc do.
Id. id. id. *crû superieur*,
Id. St.-Estèphe-Médoc, plus nouveau,
Vinaigre blanc, 1ère. qualité *en tierçons*;
Peignes de corne à retapper assortis;
Liqueur fine aux larmes du général Foy;
Un moulin complet pour sucrerie.
6 sept J. B. & F. LABATUT.

56 TONNEAUX, REBUTS DE CUIVRE, déposés sur la Levée, en face du chemin à coulisses. A vendre par BENJ. BOOTH & Co. 26 août

A VENDRE par les soussignés de belles Couvertes françaises en molleton, indiennes noires. AUGUSTE GOUY & CO, rue Royale, No. 188. 23 août

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—50 caisses sucre blanc de première qualité, à vendre par F. H. PETITPAIN, encoig. Chartres & Toulouse. 3 août

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. Nouvelle Levée, No. 83. 9 août

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉ PAR
Mme. Vve. VERNIES et Mlles. VERNIES,
Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.

Mlle. Zélie Verniés, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et seconde sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les maîtres suivans sont chargés des autres branches de l'éducation :
M. Dolbear, pour l'écriture et l'anglais.
M. Brocard, pour le chant.
Mme. Boyer, pour le piano et la harpe.
M. Santipetri, pour l'espagnol.
M. Torain, pour le dessin.
M. Bertus pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne déviera pas.

CONDITIONS:

Pension, pour douze mois		$290
Demi-pension	do	144
Externat	do	96
Harpe, par trimestre		30
Piano	do	30
Danse	do	22
Chant	do	30
Dessin	do	
Espagnol	do	

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue française et de la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, la mythologie, les différens genres de couture et de broderie.

Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payées. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timbale d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés séparément ou fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance ; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

Les classes sont ouvertes depuis le 1er. de juillet.

Les pères et mères de famille sont invités à visiter l'établissement.

Madame veuve Vernies prévient que M. Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours des études classiques. Quoique flattée qu'elle fût été qu'il prît une part plus active dans l'ensemble des travaux d'une maison d'enseignements, il lui serait impossible de se lier, puisqu'il tient, lui même, un établissement de la même description.

M. Louis Tainturier est employé pour donner des lectures *sur les matières générales de l'instruction*. Ces lectures auront lieu, les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaines. 3 juillet.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre ;
Beau et bon Café, à un escalin la livre ;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre ;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaique à 4 escalins le gallon ; *on ne vend pas moins de 2 gallons* à la fois ;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignon, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin d'ANT. MICHOUD, encoignure Levée et Ursulines. 24 mai

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agent., rue de Chartres, No. 89.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques. 28 nov.—6m

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union, CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123. 8 juil

35000 PIEDS de Planches, en débarquement et à vendre par BLANC & BRUGIER. 2 août

EN débarquement de la barque Caledonia, de Liverpool, et à vendre par les soussignés, Velvetines assorties, Indiennes, *Toiles ouvrées*, Mousselines en couleur, Bas de coton à jour, Robes, Bas de soie, Courtepointes blanches de 12-4, do. de Marseille 12-4, Siamoises. KENNEDY, PUREL & Co. 9 août

A VENDRE par Théodore Nicolet & co.,
1 balle indiennes françaises;
1 balle mousselines imprimées françaises;
2 caisses shalls imprimés 12-4 et 8-4, ayant droit au drawback; Quelques pièces indiennes et bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 points;
2 boucauts fil à voile; 3 caisses serrures françaises;
1 do. Liqueurs assorties, de la Martinique, première qualité; 50 do. Vin rouge, château Léoville;
6 do Vin blanc de l'Hermitage, qualité supérieure;
12 do Vin de Champagne, première qualité;
8 do Vin de Grenache.

GRAINES DE JARDINAGE FR[illegible] … de France par le Concordia, … de graines de jardinage fraîches … outre en magasin un assortiment … récemment reçu du nord ; le soussigné est par[illegible] … mesure de remplir d'une manière satisfaisante tous … en gros et en détail, qui pourra lui être adressé. PRE. LEMOINE, rue Royale, No. 1[illegible] entre St. Louis et Toulouse, magasin de M. G. Daumer. 2 août

[illegible]00 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par DUCROS & MORPHY. 3 juillet

MUNCH & Comp.,
Fabricants Chaudronniers, Ferblantiers,
PLOMBIERS, POMPIERS ET TOLIERS,

OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distillations des eaux de vie et pour la rectification des esprits. Ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, Raffinerie, Teinturerie, Papéterie, Fonderie de suif. Ils entreprennent tous les travaux pour bâtisses, tels que Couvertures en cuivre, d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent aussi avec du zing et ferblanc ; ils font et posent les Dalles et Tuyaux de conduits en cuivre, &c. Ils font et posent des Pompes de toutes les dimensions demandées et font l'étamage. Ils achètent et vendent du vieux cuivre, de l'étain et du plomb.
Faubourg Marigny, près de la nouvelle presse à coton sur la Levée. 29 juillet—24

BOTTLES—Porter and wine bottles in store for sale by [may 29] BOOTH & CO.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi, 19 septembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Lepage, les esclaves et les biens fonds suivans, appartenant à ladite succession, savoir :

1° Une mulâtresse nommée Rosanna, âgée d'environ 17 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

2° La moitié indivise d'un certain lot de terre, situé en cette ville de la Nlle-Orléans, rue Conti, mesurant 60 pieds de face sur 60 pieds de profondeur (mesure française), ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3° La moitié indivise de trois lots de terre, situés dans le faubourg Marigny : le lot No. 1 de l'ilet No. 86, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue des Français et 120 pieds à la rue des Libéraux, et formant l'encoignure desdites deux rues.

Le lot No. 2 de l'ilet No. 65, ayant 50 pieds 8 pouces de face à la rue Célestine, sur 120 pieds de profondeur.

Le lot No. 3 de l'ilet No. 65, mesurant 60 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur et face à la rue du Génie, et formant l'encoignure desdites deux rues.

4° Trois lots de terre, situés dans le faubourg Washington, au coin des rues Louisa et du Craps, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent ; lesdits lots sont désignés par les Nos. 1, 19 et 20 de l'ilet No. 4. Le lot No. 1, forme l'encoignure et mesure 31 pieds 10 pouces 3 lignes de face à la rue Louisa, sur 118 pieds 3 pouces 4 lignes à la rue du Craps. Les lots Nos. 19 et 20, mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Louisa, sur 118 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur, le tout mesure américaine.

Conditions ; L'esclave payable à 6 mois de crédit ; le lot de terre et les bâtisses dans la rue Conti, à 6, 12 et 18 mois de crédit, les trois lots dans le faubourg Marigny payables $130 le 1er. juillet prochain, et la balance comptant ; et les trois lots dans le faubourg Washington, $758,33⅓ cents le 1er. mai 1834, pareille somme le 1er. mai 1835, et pareille somme le 1er. mai 1836, et la balance comptant ; le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, rég. 19 août

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES—Attendu que John F. Sulter a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Robert Sawyer, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, rég. des test. 11 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Louis Colnelier a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Finnerty, décédé ab intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour les lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég'ster. 11 sept

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de Louis Philip et à toutes les personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutaire testamentaire ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég 11 sept

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu James B[illegible] et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég. 9 sept

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Maria Theresa Smith, f. c. l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter Smith, h. c. l. décédé intestat ; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég. 13 sept

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Frederick Proctor a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Dr. J H McKethen, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég. 13 sept

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que David G[illegible]nace a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Timoléon Tourzet, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég. 13 sept

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

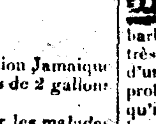

EST parti marron de l'habitation Louis Fassie, au Bonnet-Quarré, le 1? de ce mois, un mulâtre américain nommé JUPPY, parlant très-peu le français, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces ; il n'a presque pas de barbe, il a le regard sournois, les cheveux *presque lisses et très-longs* ; il a une cicatrice à la main droite, provenant d'un coup de hache. Ayant emporté tout son linge, il est probable qu'il aura changé de costume. On soupçonne qu'il a été soustrait par deux blancs qu'on a apperçus dans les environs de l'habitation, et qui ont disparu en même temps que ce mulâtre. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord. Une récompense de $25 sera donnée à celui qui le conduira dans une des geôles de cet Etat, et en informera le propriétaire. 30 août—12

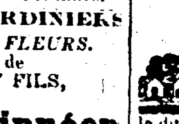

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile [illegible] le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait [illegible] merce depuis plusieurs années ; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel [illegible] puis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations son prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833. JULES FAZENDE. 29 juillet

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, *teint très clair*, cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure à la joue droite [illegible] l'oreille, il parle français et anglais. [illegible] récompense sera donnée pour son arrestation, [illegible] THEODORE NICOLET, rue Royale No. 103.

IL a été logé [illegible] créole de la paroisse Jefferson, *un nègre* [illegible]OB, appartenant à M. Drausin Labranche, paroisse St. Charles, une négresse nommée Abiguail, appartenant à M. Grai, faubourg Marigny.
Une négresse nommée JULIENNE, se disant appartenir à M. Tipot, de la Nouvelle-Orléans.
11 sept VICTOR PICAUD.

IL a été logé à la paroisse Jefferson le 2 septembre, un mulâtre nommé SAMUEL se disant appartenir à M. La. Tasen, au Bonnet-Quarré.
Le propriétaire est requis de venir réclamer cet esclave, en payant les frais. 4 sept

[illegible] boucauts SUCRE de première qualité, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 20, rue de la Nouvelle Levée. [illegible] sept

SAVON—591 caisses de Savon No. 1 de Baltimore, en débarquement du brick Hope, et à vendre par HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117. 2 sept

SUCRE.—Le soussigné offre à vendre en débarquement de l'Oscar et de l'Anita de la Havane. 100 caisses sucre Blanc, 80 do. sucre brun, 27 milliers cigarres (*trabucos*.) F. H. PETITPAIN, Encoignure Chatres & Toulouse. 23 août

BOIS de Campêche et d'Acajou Salsepareille, importés de la Baie d'Honduras, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103. 30 août

A VENDRE—3 caisses contenant des robes brodées en mousseline suisse, 3 caisses collerettes en do. do. do. convenables pour les marchés mexicains. T. NICOLET & CO. 23 août

SUCRE BRUN & CIGARRES DE TRABUCOS—60 boîtes Sucre brun, première qualité ; 23 milliers cigarres de Trabucos, vieux Vuelta-Abajo, à bord de la goëlette Yzmeal, de la Havane, à vendre par VICTOR DE LA COVA & FRERE, rue St. Louis, No. 53. 26 août

AVIS AUX ENTREPRENEURS.—Les soussignés agens de la scie-à-vapeur à Pearlington, se chargeront de toutes les commandes qu'on leur fera pour des planches de cypre, qu'ils délivreront, soit sur le bassin ou sur le chemin à coulisses avec promptitude et à aussi bon compte qu'on pourrait les obtenir en ville ou dans les environs. TOURNE & BECKWITH, Nouvelle Levée, No 15. 7 mai

ORDRES GENERAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE, *Quartier-Général*, 9 août 1833.
ORDRE DU JOUR, No. 17.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différens régimens et corps de milice ci-après désignés et appartenant aux 1ère. 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour être passés en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés.

Dans la 1ère. Brigade—1ère. Division.
Le 3ème. régiment dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, le lundi 9 septembre.
Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi, 11 septembre.
Le 2ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste, par bataillons.
Le bataillon de St. Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assemblera le jeudi 12 septembre.
Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.
[illegible]—1ère. Division.
Le 6ème. régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, [illegible] par bataillon, savoir :
Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.
Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.
Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.
Le [illegible] régiment dans les paroisses de La Fourche [illegible] 19 septembre.
[illegible] régiment dans les paroisses d'Iberville et de [illegible] 22 septembre.
5ème. Brigade—2ème. Division.
[illegible] régiment dans la paroisse des Avoyelles, le [illegible] octobre.
[illegible] dans la paroisse des Rapides, le [illegible]
[illegible] dans la paroisse des Natchitoches, le [illegible]
[illegible] Settlement dans la paroisse de Claiborne, [illegible] 14 octobre.
6ème. Brigade—2ème. Division.
[illegible] régiment dans la paroisse Ouachita, le [illegible] octobre.
[illegible]ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir :
Le bataillon de Catahoula, *le mardi 22 octobre*.
Le bataillon de Concordia, le vendredi, 25 octobre.
2ème. Brigade—3ème. Division.
La 14ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.
Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et La Fayette s'assemblera par bataillon comme suit :
Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre,
Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.
Le 16ème. régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.
7ème. Brigade—3ème. Division.
Le [illegible] régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge s'assemblera le samedi 16 novembre.
3ème. Brigade—3ème. Division.
Le 12ème. régiment dans la paroisse de la Pointe-Coupée, s'assemblera le lundi 18 novembre.
Le 10ème. régiment dans la paroisse de Ouest Féliciana, le mercredi 20 novembre.
Le 21ème. régiment dans la paroisse d'Est Féliciana, le vendredi 22 novembre.
4ème. Brigade—3ème. Division.
Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. Hélène, le lundi 25 novembre.
Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany, le *mercredi* 27 novembre.
1ère. Brigade—1ère. Division.
La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche 1er. décembre.
Le 1er. régiment, le mardi, 3 décembre.
Le 2nd. régiment, le mercredi 4 décembre.
Le 4ème. régiment, le jeudi 5 décembre.

Les Généraux commandant les différentes Divisions sont chargés de l'exécution du *présent ordre*, et désigneront les lieux de rendez-vous des dits régiments et bataillons dans leurs Divisions respectives.

Les différents Majors Généraux et les Brigadiers Généraux voudront bien assister ponctuellement aux dites revues, et tenir la main à ce que les Inspecteurs de Brigades y assistent et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général leurs tours d'Inspection ; et il sera du devoir de l'officier commandant de chaque régiment de délivrer à l'adjudant-général, le jour de l'inspection, un état correct de tous les officiers de leurs régimens respectifs, en mentionnant la date de leurs nominations.

Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.

Par ordre du commandant en chef. F. GAIENNIE, *Adjudant et inspecteur-Général.* 19 août—2ps

Vente par l'hon. Charles Fagot, juge de la paroisse St. Bernard.

PAR ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et sur l'avis d'une assemblée de famille, il sera vendu le *vendredi* 20 septembre prochain et les jours suivans, à 11 heures du matin, sur la propriété ci-après mentionnée et située dans la paroisse St. Bernard à environ 5 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec [illegible] du fleuve, par le ministère de l'honorable juge Charles Fagot, agissant ex-officio comme encanteur public en la paroisse St. Bernard, la propriété suivante et toutes ses dépendances, instruments aratoires, chevaux, voitures &c. &c., appartenant à la société qui a existé entre Messieurs Augustin Viavant et Pierre Urbain Fotestier, savoir :

HABITATION BEAUSEJOUR.

Un morceau de terre situé rive gauche du fleuve à environ cinq milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant mesure française un arpent de face au fleuve Mississipi et s'étendant en profondeur jusqu'au lac, désigné par le numéro 9 (neuf) sur un plan qu'ont fait faire les vendeurs de l'habitation St-Amand, lequel plan est déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. pub., par acte au rapport du dit notaire le 10 avril 1832, lequel morceau de terre est borné par en haut par le lot désigné sur le même plan sous le No. 8 et par en bas par la limite du lot No. 10 ; le dit morceau de terre No. 9, fesant anciennement partie de l'habitation de MM. St-Amand, est vendue sans garantie pour tout surplus de mesure en profondeur qui excédera la distance de quatre vingts arpens du fleuve. Ensemble avec les édifices qui sont dessus et qui consiste en une jolie maison de maître, deux bâtisses accessoires, magasin, hôpital, quatre cabanes à nègres, poulailler, &c., lesquels édifices sont tous neufs et viennent d'être achevés à l'exception de la maison de maître à laquelle il reste encore quelque chose à faire, comme le tout se comportera lors de la vente.

L'habitation Beauséjour est vendue sujette à une hypothèque qui existe sur elle pour sûreté du *paiement d'un dernier* billet souscrit par les vendeurs se montant à $2,533 33⅓. Les vendeurs s'obligeront dans l'acte de vente au payement de ce dernier billet à son échéance et donneront aux acquéreurs pleine et suffisante garantie pour la radiation de l'hypothèque quand le susdit dernier billet de $2,533 33⅓ sera par eux retiré et payé.

Il sera aussi vendu sur les lieux (séparément de la terre et des édifices) les instrumens aratoires, des lots de bois de charpente et de cordes de bois, un lot de pieux et de planches, les animaux, un cabriolet et autres objets mobiliers.

Conditions et termes de la vente.—L'habitation Beauséjour ensemble avec les édifices qui sont dessus à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets égaux endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement ; pour tout ce que sera vendu séparément de la terre et des édifices tel qu'il est dit ci-dessus, la vente se fera au comptant pour toute somme qui sera au dessous de cent piastres et en billets à 60 jours et endossés à satisfaction, pour toute somme au-dessus de cent piastres—aucun des effets mobiliers ne sera délivré avant que les conditions de la vente aient été remplies.

Les actes de vente seront passés devant M. Félix de Armas, notaire public, dans la ville de la Nouvelle-Orléans. 14 août—6

A VENDRE.—50 milliers *CIGARRES* de la Havane, qualité supérieure, de la manufacture de *Reunion*, par boîtes de 250 et de 100 cigarres chaque, reçues par la goëlette Anita, capitaine Granados.
Plus—d'importation antérieure :
Quelques barriques *VIN ROUGE*, excellent Médoc de 1827 à 1829 ; *VIN BLANC* Haut-Sauterne, supérieur, de 1825, en demi-barriques. S'adresser à J. B. LAPORTE. 26 août—1,2ps

A. LACOUTURE offre à vendre dans son magasin rue de la vieille Levée, entre Bienville et Douane, No. 21, et à des conditions *raisonnables*, les articles suivants :
2 caisses Pruneaux de 50 paubans chaque caisse;
100 paniers Anisette de Bordeaux ;
20 petits barils Sirop de Limon;
80 caisses Sucre blanc de la Havane;
50 caisses Liqueur superfine ;
30 caisses Eau-de-fleur d'Orange triple ;
Jus de citron en barils et en damejeannes;
Amandes en coque et cassées:
Quelques caisses véritable Absinthe Suisse;
Une jarre Fruit cristalisés de Marseille;
Confitures de la Havane en caisses de 12 paubans;
Guignolet d'Angers, vin de Champagne et Muscat;
Dragées, Liqueurs, Sirops assortis, Maraschino;
Confitures de la Havane, cristalisées par petites caisses de 5 livres, et plusieurs autres articles. 20 juin

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère. qualité et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles. PAUL CIEUTAT, rue St. Philippe, No. 21.
Aussi: Tous les articles de grocerie en général et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, et pour clore cet article. [illegible] juillet

LES certificats des actions Nos. 418 et 419 de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, le premier pour trois et le second pour [illegible] pour deux actions, ayant été égarés, avis est par le présent donné que la demande des duplicatas a été faite aux Directeurs. D. BOSSIER. J. V. BOSSIER. 14 août—6,1ps

VENTES PAR LE MARSHAL.

[illegible] Cox, curateur des héritiers de J. Thomas, vs. M. & Mme. John Erwine.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par les hon. G. Préval et P. Smith, juges conseillers de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente le jeudi, 26 septembre, à 4 heures, au bureau du marshal, rue Ste. Anne, divers articles de meubles de maison, tables, chaises, bois de lits et autres articles,—saisis dans l'affaire ci-dessus. 16 sept L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Rémy vs. Coleman & Hyland.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 30 septembre, à midi, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis, 2 drays, No. 1120 et 1121, 2 chevaux et harnais, et le même jour, au Principal, à 4 heures, 5 barils d'huile, saisis dans l'affaire ci-dessus. 16 sept L. DAUNOY, marshal.

J & P M Tourné vs. Alfred Easby.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 21 septembre, à midi, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, tombereau neuf et les harnais, saisis dans l'affaire ci-dessus. 11 sept L. DAUNOY, marshal.

Isaac Nolaire vs. E. Richard.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, *j'exposerai en vente*, le lundi 14 octobre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, l'esclave nommée Marie, saisie dans l'affaire ci-dessus. 11 sept. L. DAUNOY, marshal.

Nathaniel Emerson vs. John Schmidt.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi, 19 septembre, à 4 heures, au *Principal*, divers articles de meubles de maison, consistant en tables d'acajou, bureau d'acajou, tables à manger, 1 armoir, pelles et pincettes en fer et en cuivre, miroir, chaises, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus. 6 sept L. DAUNOY, marshal

B Montreuil vs. Polly f. c. l.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi 20 septembre, à 4 heures, au Principal, 6 chaises, 1 bois de lit, matelats, tables, 1 petite boîte avec une chaîne et quelques autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus. 6 sept L. DAUNOY, marshal

A. Polly vs. Louis Sanche.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi 9 octobre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, *un demi lot de terre* désigné par le No. 206, dans l'ilet No. 19, situé au nouveau faubourg Marigny, entre les rues Bons Enfans et Morales, le dit demi lot, mesurant 30 pieds de face dans la rue de l'Union, sur 125 pieds de profondeur, et borné d'un côté par la rue des Bons Enfans, sur l'autre du dit lot No. 206, saisi dans l'affaire ci-dessus. 6 sept L. DAUNOY, marshal.

W. J. Bailey vs. W. D. Stone.
EN vertu d'un writ di facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, lundi 7 octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et Louis, tous les rentés, que le défendeur a sur le bateau à vapeur Lord Byron, ses agrès, apparaux et ameublemens. Saisi dans l'affaire ci-dessus. 4 sept L. DAUNOY, Marshal.

Adelaïde Férand vs. Marie Catherine Silvery ; [illegible] B[illegible] vs. le même.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi 4 octobre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave nommée Louise, saisie dans l'affaire ci-dessus. 4 sept L. DAUNOY, marshal.

P. Smith au nom de W. H. Parrott vs. Edward Joly, Wm. M. Lambeth vs. le même.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi 18 septembre, à 4 heures au bureau du marshal, rue Ste. Anne, 5 cuillères en argent et 6 fourchettes en argent, saisies dans l'affaire ci-dessus. [2 sept] L. DAUNOY, marshal.

Marie, [illegible] Joseph Dolliol.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 30 septembre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre, situé dans le faubourg Tremé, encoignure des rues St. Philippe et Claiborne, mesurant 40 pieds 3 pouces de face sur [illegible] de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus. 30 août L. DAUNOY, marshal.

Henry Spatee vs. John Hutchinson, Maria de Hudson vs. le même, L. Hubell vs. le même.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 21 septembre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une négresse nommée *LUCY* et son enfant âgé de 5 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. 23 août L. DAUNOY, marshal.

Costa[illegible] vs. F. B. Phelps.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le vendredi 20 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, le NEGRE nommé Bonaparte, saisi dans l'affaire ci-dessus. 19 août L. DAUNOY, marshal

Geo. St[illegible] vs. le capitaine A. McDonald, la goëlette John Hope et les consignataires.—Thomas Sewell vs. les mêmes.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le jeudi 19 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, *LA GOELETTE JOHN HOPE*, avec ses agrès, apparaux et ameublemens, tel que le tout se comporte sur le fleuve, en face de la rue St. Louis—saisie dans l'affaire ci-dessus. 19 août L. DAUNOY, marshal

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 17 août 1833—[No 7027]—*Pierre Arnoult contre ses créanciers*—La cession des biens du demandeur est acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Gustave Le Gardeur, samedi, 21 de septembre prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur ; que M. R. Preaux soit nommé pour représenter les créanciers absents, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne ou ses biens soient suspendues.
Par ordre de la cour, Bureau du greffier, 17 août 1833, ARMAND PITOT, juge. 19 août—6,2ps

GARLEPIED & Cie.
CHAUDRONNIERS, POMPIERS,
HYDRAULICIEN ET MECANICIEN.
RUE CONDE, No. 49,
Entre les rues Dumaine & St. Philippe.

ONT L'HONNEUR de prévenir MM. les habitans de la Louisiane qu'il fabrique toutes sortes de Chaudières à Sucre Cuite, à Rafinerie, Lampes, Cuillers et Ecumoires, &c. &c.

Il [illegible] de France les derniers modèles d'Appareils Distillatoires qui y ont été perfectionnés par les meilleurs distillateurs, tels que Dérone, Baglioni, Dérode, Zie. Adam, Bérard, &c. Il est lui-même inventeur et propriétaire d'un nouvel appareil distillatoire qui, sans être aussi expéditif que celui de Dérone et de Baglioni offre à Messieurs les fabricants de Rhum et de Tafia, les mêmes résultats pour les quantités qualités et pour la rectification des Alcools et beaucoup plus de sécurité dans le travail sans être assujetti à cette grande surveillance indispensable pour les autres appareils. Il fabrique toutes sortes d'alambics à cornue, à la Chaptal, à la Beaumé, &c.

Il est également inventeur et propriétaire d'un nouvel alambic rectificateur donnant deux résultats pour un, dans le même espace de tems.

Pour ces chaudières, appareils distillatoires et alambics, il va sur les lieux, fait construire les fourneaux, met les appareils en place et les fait marcher jusqu'à ce que celui qui doit le conduire soit suffisamment instruit. Il fait et confectionne toutes espèces de Pompes à *incendies*, à Arrosage montées sur brouette, Pompes de puits aspirantes, foulantes et élévatoires (dites anglaises) Pompes à irrigation enlevant une très grande quantité d'eau avec une force bien minime, et cela en raison de ce que ces pompes *sont sans pistons*, sans aucune espèce de frottement quelconque et ne pouvant pas se déranger en aucune manière. Il en construit dans le même genre pour enlever les sirops ou tout autre liquide bouillant, qui ne laissent rien à désirer pour le service et la solidité et qu'il garantit de tout dérangement.

Il fabrique également des Gardes-robes ou sièges inodores à soupapes hydrauliques qui ne laissent évaporer aucune odeur, les matières fécales y séjourneraient-elles un mois et plus.

Il fabrique encore des Fontaines à filtrer pour épurer dans très peu de tems une grande quantité d'eau potable sans le secours d'aucun corps étrangers. Fait toutes sortes de Chaudières à Bain, à Teinture, à Suif, à Cire, Baignoires et leurs cylindres, dito à fourneaux; toutes sortes d'établissements de bains soit publics ou pour maisons particulières, Batteries de cuisine en cuivre et en tôle, Couvertures de maisons, dalles, tuyaux de descente, de conduits et robinets pour fournir l'eau dans les différentes pièces d'une maison, tels qu'il les a établis en 1828 dans le grand Hôpital de Bordeaux.

Il se charge du raccommodage de [illegible] *de chaudières, de l'étamage de* [illegible] *et de la fabrication de tout ce qui* [illegible] *cuivre,* [illegible] *et zinc.*

La modération de ses prix, le fini et la solidité [illegible] *à tout ce qui sort de son atelier, le mettant à même d'assurer les personnes qui l'honoreront de leur confiance qu'ils auront lieu d'être satisfaites.* 8 sept.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BEAUTILLET.

IL sera vendu le mardi, 24 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse en date du 17 août 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feue Ve. Dantilly de Bertin, savoir :
1° Louis, nègre créole, âgé de 60 ans.
2° Jean-Louis, nègre créole, âgé de 38 ans, charretier.
3° Atanase, nègre créole, âgé de 38 ans, charretier.
4° Jean Pierre, nègre créole, âgé de 3? ans, un peu charpentier et bon chasseur, souffrant du pied gauche par l'effet d'une blessure.
5° Marcelin, nègre créole âgé de 3? ans, sachant faire un peu de tout.
6° Adélard, nègre créole, âgé de 21 ans, charretier et nègre de champ.
7° Louis alias Guerfi, mulâtre créole, âgé de 14 ans.
8° Manon, négresse créole, âgée de 28 ans, domestique et marchande ; avec ses deux enfans, Cécile, négritte de 5 ans et Velisi, négritte de 18 mois.
9° Fanny, négresse américaine âgée de 28 ans, depuis plus de dix ans dans le pays, domestique, matelassière, cuisinière, pâtissière, boulangère, bon sujet s'enivrant quelquefois.
10° Pouponne, négresse créole de 45 ans, sage femme bon sujet, malade et attaquée du mal de mère ; avec ses trois enfans, André, mulâtre de 9 ans, Elizabeth, mulâtresse de 6 ans, ayant les reins cassés et Cosalie, mulâtresse de 4 ans.
11° Rosa, mulâtresse créole de 22 ans, parfaite couturière et marchande, domestique de toute confiance, sans le moindre défaut.

Conditions ; 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés chez Félix de Armas, not. pub. 19 août—11,2ps

AUSSI—Il sera vendu immédiatement après, la négresse MELITE, âgée de 28 ans, domestique de confiance avec son enfant âgé de 8 ans, ayant une main coupée.

Conditions : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billet endossé à *satisfaction* et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez Félix de Armas, *not. pub.* 11 sep—3

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 21 septembre prochain (1833) et les jours suivants à la Bourse de Hewlett, à midi précis, *par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et sur l'avis d'une assemblée de famille, les esclaves suivants appartenant à la succession de feu Pierre Urbain* Forestier et quelques uns d'entr'eux à la société qui a existé entre feu Forestier et M. Augustin Viavant, savoir :
1° Cinthia, alias Marie, négresse âgée d'environ 28 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant Julien, mulâtre âgé à peu-près de 6 ans.
2° Charles, nègre âgé à peu-près de 14 ans, domestique.
3° Dick, nègre âgé d'environ 30 ans, menacé de perdre la vue.
4° Charlotte, négresse âgée d'environ 17 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison.
5° Moses, âgé d'environ 35 ans, borgne, nègre de champ.
6° Allen, nègre âgé d'environ 35 ans, cuisinier.
7° Jean, nègre âgé d'environ 22 ans, domestique de maison.
8° Petit-Joseph, âgé d'environ 52 ans, nègre de champ.
9° Zulmée, âgée d'environ 40 ans, négresse de champ.
10° Pélagie, négresse âgée d'environ 13 ans, domestique de maison.
11° Cyprien, âgé d'environ 11 ans, domestique.
12° Elick, âgé d'environ 41 ans, briquetier et bon nègre de champ.
13° Daniel âgé d'environ 30 ans, bon sujet et briquetier.
14° Amecy, âgé d'environ 39 ans, bon sujet et bon nègre de champ.

Tous les susdits esclaves sont acclimatés et sont depuis plusieurs années dans le pays. On les vend garant de tous les vices et *maladies prévus* par la loi. Les esclaves compris sous les numéros 8, 9, 10 et 11 sont vendus sujets ensemble à une hypothèque consentie pour sureté du paiement d'un dernier billet souscrit par les vendeurs de $955 dû en avril 1834, et ceux compris sous les numéros 12, 13 et 14 sont aussi vendus sujets ensemble à une hypothèque consentie pour sureté du paiement de deux billets souscrits par les vendeurs chacun de $1,375, dûs les 26 janvier 1834 et 1835. Les vendeurs s'obligeront dans les actes de vente à payer les susdits billets à leurs échéances respectives et donneront aux acquéreurs pleine et suffisante garantie pour la radiation des hypothèques à fur et à mesure que les billets seront par eux retirés et payés. Les autres esclaves sont vendus libres d'hypothèque.

Il sera aussi vendu aux lieu, jour et heure ci-dessus désignés 11 actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

Conditions et termes : Les esclaves à 1, et 2 ans de crédit, en billets égaux endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions, au comptant. Aucun esclave ne sera délivré aux acquéreurs avant que les conditions de la vente aient été remplies.

Les actes de vente seront passés devant Félix de Armas, notaire public en la ville de la Nouvelle-Orléans. 16 août

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi 20 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
55 ESCLAVES DE VALEUR ET DE CHOIX,
Parmi lesquels se trouvent des bûcherons, scieurs, charretiers, charpentiers, charretiers, cochers, domestiques de maison, blanchisseuses, repasseuses, plâtriers, cuisinières &c. &c. Il se trouve aussi des esclaves qui ont travaillé dans une sucrerie. Des imprimés qui paraîtront quinze jours avant la vente, feront connaître les noms, qualités et âges des esclaves. Les conditions, qui seront très-avantageuses aux acquéreurs, seront connues le jour de la vente.

Les actes de vente seront passés en partie à l'étude de Carlile Pollock, notaire public, et l'autre par H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1? août

A LOUER—La maison No. 237, rue St. Claude, ayant huit chambres et une galerie, avec cuisines et chambres à domestiques, écuries, remise, pigeonnier, &c., avec un grand jardin et des terrains de 210 pieds de face sur environ 400 de profondeur, de la rue St. Claude à la rue Plauché ; ces terrains ont été nouvellement entourés. On peut donner possession immédiatement. On louera également les meubles de la maison, si on le désire. S'adresser sur les lieux ou par une lettre adressée A. F. et qu'on pourrait déposer à ce bureau. 11 sept—6is

AVISO—El Dr. MANUEL GUTIERREZ se ha mudado à la calle del Hospital (ó del Bayou) entre las calles de Borgoña y Dofin, en donde de nuevo ofrece sus servicios á este respetable público que tanto lo ha distinguido. 30 de agosto

AVIS—Le Dr. MANUEL GUTIERREZ a transporté son domicile à la rue de l'Hôpital (ou Bayou) entre les rues Bourgogne et Dauphine, et offre ses services au public dont il a reçu tant de marques de confiance. 30 août—12

VIN, HUILE, &c.—800 barriques de vin, des marques Bethforth, Ponset, Bergasse, et Ligier.
1000 paniers huile, Plagnol, L. Baud, et Possel, fils.
60 caisses vermicelli.
50 paniers bouteilles vides.
En débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, à vendre par F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres et Toulouse. 9 sept

HUILE D'OLIVE.—250 paniers Huile d'olive superfine, (marque de James Plaignol) nouvellement reçue par le navire Edouard, de Marseille, à vendre par P. O. SORBE', rue Royale, No 118. 9 sept

MANTES ANGLAISES.—Les soussignés ont en magasin, une quantité de Mantes espagnoles, de *qualité supérieure*, qu'ils offrent à vendre à des termes raisonnables. BENJ. BOOTH & Co. 6 sept

EAU-DE-VIE DE CATALOGNE.

300 BARILS Eau-de-Vie blanche de 33 dégrés, convenable aux marchés mexicain, et ayant droit au drawback, à vendre par F H PETITPAIN, encoig. Chartres & Toulouse. 9 sept

EN débarquement du navire Edouard, de Marseille, à vendre par le soussigné, jarres de différentes grandeurs, ainsi que gobelets de diverses qualités, en magasin un assortiment complet de faïence de toute couleur, convenable pour le marché mexicain, porcelaine française, anglaise et cristaux. V. AICARD, rue de la Levée, No. 3?. 9 sept

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur* en cuivre, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 32, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son états avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de pupitres, livres et comptoirs, [illegible] portes, baguettes de rideaux et escaliers [illegible] chandeliers et lampes et généralement [illegible] ces articles à des prix modérés.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. [illegible] l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.
On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 8 mars

CATOLICON VEGETAL DE [illegible] W. POTTER
SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs [illegible] des os, rhumatismes et syphiliques ; la faiblesse [illegible] l'intempérance et de la dissipation, les ulcères [illegible] taches sur la peau et le visage, les bout[illegible] cutanées. Les demandes [illegible] faites de cette médecine sans pa[illegible] qui augmentent chaque jour sont [illegible] sa supériorité pour la guérison des [illegible] On vient d'en recevoir un nouvel envoi [illegible] en vente chez les agents. DUCONGE & PEYCHAUD, rue de Chartres, No. 89. 1? fév

TUILES [illegible] carreaux de [illegible] Roussel, à vendre par A. QUERTIER & [illegible] 24 juillet